

**Service de la protection de l'environnement et
installations classées**

Laval, le 31/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/01/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

**SARL LES ALIZES (EX PLUMAIL JEROME)
LA HAUTE CHAUVELAIE
53500 MONTENAY**

Références : dossier n° 0982/1756/1473/3346/4876 - AH - 202200144

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/01/2022 dans l'établissement SARL LES ALIZES (EX PLUMAIL JEROME) implanté LA HAUTE CHAUVELAIE - 53500 MONTENAY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été effectuée dans le cadre des suites de mise en demeure

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL LES ALIZES (EX PLUMAIL JEROME)
- LA HAUTE CHAUVELAIE 53500 MONTENAY
- Code AIOT dans GUN : 0055301707
- Régime : Enregistrement

L'exploitation est connue pour 162 truies, 400 porcelets post sevrage et 200 porcs à l'engraissement soit 766 animaux équivalents (RD n° 97-053 du 24 mars 1997 avec le bénéfice de l'antériorité du 3 mars 2008).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Tous les thèmes de l'arrêté ministériel du 27/12/2013 ont été contrôlés

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les

informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Il n'y a pas eu de constat hors des points de contrôles

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Prescriptions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 6, 7, 10, 20, 21, 22, 24, 31, 32	Réaliser une demande de changement d'exploitant	Mise en demeure, respect de prescription
Prescriptions générales déchets, équarrissage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 33, 34, 35	Absence d'une aire d'équarrissage facile à nettoyer et à désinfecter	Mise en demeure, respect de prescription

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
Prescriptions générales sur la gestion de l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 16, 17, 18, 19, 22	/
Prescriptions générales sécurité, incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 8, 9, 12, 13, 14, 15	/
Prescriptions générales épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 26, 27, 37	Mettre à jour votre plan d'épandage

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
Prescriptions générales effluents, déchets	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 11, 23, 25	/

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté des non-conformité moyennes.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 6, 7, 10, 20, 21, 22, 24, 31, 32
Thème(s) : Élevage, Généralités
Constats : Le jour de l'inspection, il a été constaté un effectif de 105 truies et 264 porcelets post sevrage soit 367, 80 animaux équivalents porcs. L'exploitation est connue pour 162 truies, 400 porcelets post sevrage et 200 porcs à l'engraissement soit 766 animaux équivalents porcs (RD n° 97-53 du 24 mars 1997 avec bénéfice de l'antériorité du 3 mars 2008). La déclaration de changement d'exploitant devra être réalisée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales sur la gestion de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 16, 17, 18, 19, 22
Thème(s) : Élevage, Gestion de l'eau
Constats : Absence de compteur d'eau Absence de relevé mensuel des consommations d'eau Absence de disconnexion des réseaux d'eau
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales effluents, déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 11, 23, 25
Thème(s) : Élevage, Gestion des effluents
Constats : Il n'y a pas de constat de non conformité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales déchets, équarrissage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 33, 34, 35
Thème(s) : Élevage, Déchets, équarrissage
Constats : Absence d'aire d'équarrissage facile à nettoyer et à désinfecter.
Type de suites proposées : Avec suite
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales sécurité, incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 8, 9, 12, 13, 14, 15
Thème(s) : Élevage, Sécurité du site et incendie
Constats : Il n'y a pas de local phytosanitaire sur le site. Absence du registre des risques, plan des zones à risques et fiches de données de sécurité. Réparer la porte de la fosse. Absence de coupure générale électrique.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 26, 27, 37
Thème(s) : Élevage, Épandage
Constats : Actuellement un plan de fumure et un plan d'épandage global pour les trois sites. L'exploitante était mise en demeure dans un délai de deux mois de fournir son plan d'épandage (AP de mise en demeure du 16 novembre 2020). Il a été constaté que cette mise en demeure n'est pas respectée puisque l'exploitante a repris des terres et n'a pas fourni son plan d'épandage à jour le jour de l'inspection. En 2012, les surfaces du plan d'épandage étaient de 6,81 ha de SAU. Aujourd'hui, les surfaces du plan d'épandage en propre sont de 255 hectares de SAU, soit une augmentation de 248,19 ha de SAU. De plus, l'exploitante a repris l'EARL Johan Bernard, à Larchamp sans en informer la Préfecture. Absence de présentation des bons d'enlèvements des prêteurs de terre.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet